

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle la Nature-en-Mouvement, le **lundi 4 novembre 2024 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Résultats de la troisième édition du budget participatif (année 2024).
5. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2024-11-A, 2024-11-B, 2024-11-C, 2024-11-D.
6. Rapport des ressources humaines 2024-11.
7. Renouvellement de membres au sein du comité sur la préservation du patrimoine bâti de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Participation de membres du conseil à une activité offerte par l'Association québécoise d'urbanisme.
9. Émission d'obligations au montant de 6 105 000 \$ - Concordance et courte échéance.
10. Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour l'année 2025.
11. Demande d'aide financière dans le cadre du fonds « En Montérégie, on bouge! » - Activité découverte du Snowskate.
12. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs plein air » - Projet « D'une Rive à l'autre ».
13. Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025.
14. Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature - Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE).

15. Proclamation de la Grande semaine des tout-petits.
16. Bail de location et protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Maison des jeunes des quatre fenêtres inc.
17. Contribution pour fins de parc - 267, chemin Ozias-Leduc.
18. Servitude de conservation et de non-construction d'une partie du parc de la Gare et autorisation de dépôt pour une reconnaissance AMCE (autre mesure de conservation efficace).
19. Extinction d'une servitude de passage sur les lots 6 441 149, 6 441 151 et 6 442 260 au cadastre du Québec - Secteur industriel.
20. Entente relative aux travaux municipaux - Prolongement des infrastructures municipales - Chemin Rouillard.
21. Appui à une demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Aliénation, lotissement et usage autre qu'agricole - Lots 2 348 972 et 2 348 974 (chemin des Patriotes Nord).
22. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 octobre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
23. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-24102204, CCU-24102205, CCU-24102206, CCU-24102207, CCU-24102208 et CCU-24102210.
 - CCU-24102204: Projet d'affichage - 777, boulevard de la Gare
 - CCU-24102205: Projet d'affichage - 139, rue Messier
 - CCU-24102206: Travaux d'agrandissement - 703, rue des Colibris
 - CCU-24102207: Construction d'un bâtiment industriel - 1280, chemin Rouillard (lot 1 818 253)
 - CCU-24102208: Projet d'affichage - 1280, chemin Rouillard
 - CCU-24102210: Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 1416, chemin Ozias-Leduc (lot 1 815 215)
24. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-24102211.
 - CCU-24102211: Construction d'un bâtiment trifamiliale et travaux d'aménagement de terrain - 37, rue Saint-Anne (lot projeté 6 620 527)
25. Demande de dérogation mineure relative au 539, rue Le Moyne (lot 3 955 061).
26. Adoption du Règlement numéro 1233-1, intitulé « Règlement amendant le Règlement de construction numéro 1233 afin de retirer les codes nationaux et de réviser diverses dispositions ».
27. Adoption du Règlement numéro 1235-30, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-18, H-123 et H-124 ».

28. Adoption du Règlement numéro 1235-31, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de retirer les références à l'application des codes nationaux ».
29. Adoption du Règlement numéro 1359, intitulé « Règlement sur la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Programmation 2024-2025 ».
30. Adoption du Règlement numéro 1361, intitulé « Règlement sur l'installation, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout ».
31. Octroi du contrat TP24-12 concernant l'ouverture des terrains de tennis en terre battue.
32. Octroi du contrat TP24-23 concernant les services professionnels pour la réfection de terrain de soccer synthétique.
33. Deuxième période de questions.
34. Troisième période de questions.
35. Levée de la séance.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

... **Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.**

... **Mot d'ouverture du maire.**

2024-356

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

2024-357

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2024-358

RÉSULTATS DE LA TROISIÈME ÉDITION DU BUDGET PARTICIPATIF (ANNÉE 2024)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser la démocratie municipale par l'instauration d'un budget participatif;

CONSIDÉRANT QUE le budget participatif a été créé afin de permettre aux citoyennes et citoyens de proposer des projets écoresponsables, rassembleurs et inclusifs;

CONSIDÉRANT QUE la population a été invitée à soumettre des projets entre le 19 février et le 1^{er} avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) projets soumis répondaient à l'ensemble des critères et que ces derniers ont été soumis au vote de la population du 22 juillet au 27 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la compilation des votes et du pointage a été exécutée par la firme Kaléidos;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 200 000,00 \$ a été prévue pour la réalisation de ces projets, et ce, à même le programme triennal en immobilisations adopté par ce conseil pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les deux (2) projets lauréats suivants ayant obtenu la plus forte pondération parmi les quatre (4) projets en lice, soit:

- Parcours naturel de la montagne
- Illumination du passage vers la gare

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à mettre en oeuvre ces projets au cours de l'année 2025 et que cesdits projets lauréats soient promus au sein de la population hilairemontaine afin de les faire rayonner.

2024-359

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2024-11-A, 2024-11-B, 2024-11-C, 2024-11-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 3 au 30 octobre 2024, signés en date du 30 octobre 2024 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2024-11-A, au montant de 2 437 972,67 \$, numéro 2024-11-B, au montant de 3 299,80 \$, numéro 2024-11-C, au montant de 561 428,57 \$, numéro 2024-11-D, au montant de 456 578,31 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2024-11, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 31 octobre 2024.

2024-360

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2024-11

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2024-11 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 31 octobre 2024, pour la période du 2 au 29 octobre 2024, soit et est approuvé par ce conseil.

2024-361

RENOUVELLEMENT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ SUR LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE les mandats de monsieur le maire Marc-André Guertin, et de messieurs les conseillers Gaston Meilleur et Claude Rainville, à titre de membre au sein du comité sur la préservation du patrimoine bâti ainsi que le mandat de monsieur le conseiller David Morin, à titre de membre substitut dudit comité, arrivent à échéance le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Guertin, Meilleur, Rainville et Morin ont signifié leur intérêt à l'effet de poursuivre leur mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce comité doit être formé de trois membres du conseil désignés pour un an dont le mandat est renouvelable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle les mandats de monsieur le maire Marc-André Guertin et de messieurs les conseillers Gaston Meilleur et Claude Rainville à titre de membre du comité sur la préservation du patrimoine bâti de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, ainsi que le mandat de monsieur le conseiller David Morin, à titre de membre substitut au sein dudit comité, et ce, pour la période du 6 novembre 2024 au 5 novembre 2025.

2024-362

PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ OFFERTE PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, et de monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, à la formation Web obligatoire pour tous les membres d'un comité consultatif d'urbanisme portant sur les rôles et responsabilités des membres d'un tel comité dans le contexte de leur mandat, offerte par l'Association québécoise d'urbanisme, au montant de 95,00 \$ par personne.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-311 et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-28 émis par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, en date du 30 octobre 2024.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 105 000 \$ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 105 000 \$ qui sera réalisé le 20 novembre 2024, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts numéros | Sujet | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------------|--|------------------------------|
| 1169 | Réfection des rues Highfield et Wolfe et de leurs infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, de ponceaux, de fossés et d'infrastructures de rues | 354 000 \$ |
| 1121 | Réfection de la rue plante et de ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie | 19 674 \$ |
| 1169 | Réfection des rues Highfield et Wolfe et de leurs infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, de ponceaux, de fossés et d'infrastructures de rues | 10 000 \$ |
| 1124 | Réfection de la rue Saint-Charles | 11 352 \$ |
| 1178 | Travaux d'aménagement dans les différents parcs et espaces verts de la ville, dont des travaux d'installation d'éclairage, d'aménagement de sentiers, la mise à niveau d'aires de jeux, des travaux de naturalisation, de plantation d'arbres et de services professionnels | 48 700 \$ |
| 1180 | Travaux de réfection d'égout sanitaire, de réfection de fossés, de ponceaux et de canalisation de fossés, de voirie (fondations granulaires, bordures, trottoirs) et des travaux connexes (incluant la réfection des lieux, l'éclairage de rue) sur la rue Sainte-Thérèse | 213 900 \$ |
| 1195 | Règlement décrétant des dépenses en immobilisations touchant l'aménagement et la réfection de parcs et espaces verts dont notamment les travaux d'aménagement de la place publique à la gare, des travaux d'aménagement dans le parc du Village de la Gare, l'aménagement d'une surface multifonctionnelle au parc-école de la Pommeraie de même que le paiement d'honoraires professionnels | 331 400 \$ |
| 1181 | Travaux de réfection d'infrastructures urbaines, soit des travaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc et de voirie sur les rues Saint-Henri et Provencher, des travaux d'aménagement d'un tronçon de piste cyclable, des travaux d'aménagement de débarcadères, des travaux ponctuels de réfection de trottoirs ainsi que l'acquisition de terrains pour la construction d'infrastructures | 356 400 \$ |
| 1312 | Travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de gestion des eaux pluviales, de réfection d'égout sanitaire, de réfection du réseau d'eau potable, des travaux de structure de chaussée et ouvrages de béton, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Malo ainsi que le paiement d'honoraires professionnels | 60 600 \$ |

| | | |
|------|--|------------|
| 1198 | Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage structural sur les rues Radisson, Desrochers, des Lilas, du Château, Lauzon, Beaulac, De Ramsay, de Seigniory, Le Moyne, Saint-Hippolyte, Millier, de Monplaisant et place Bruyère de même que le paiement d'honoraires professionnels | 131 300 \$ |
| 1198 | Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage structural sur les rues Radisson, Desrochers, des Lilas, du Château, Lauzon, Beaulac, De Ramsay, de Seigniory, Le Moyne, Saint-Hippolyte, Millier, de Monplaisant et place Bruyère de même que le paiement d'honoraires professionnels | 216 600 \$ |
| 1323 | Travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de réfection du réseau d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de marquage de chaussée, d'éclairage, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Maricourt ainsi que le paiement d'honoraires professionnels | 19 000 \$ |
| 1198 | Travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage structural sur les rues Radisson, Desrochers, des Lilas, du Château, Lauzon, Beaulac, De Ramsay, de Seigniory, Le Moyne, Saint-Hippolyte, Millier, de Monplaisant et place Bruyère de même que le paiement d'honoraires professionnels | 263 100 \$ |
| 1324 | Travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, des travaux de voirie et de pavage, des travaux d'aménagement paysager et des travaux divers sur les rues Fréchette et des Pommiers ainsi que le paiement d'honoraires professionnels | 703 074 \$ |
| 1201 | Règlement décrétant l'acquisition par la ville de Mont-Saint-Hilaire des lots 1 818 519, 1 818 516 et 1 818 509 au cadastre du Québec ainsi que le paiement d'honoraires professionnels | 710 859 \$ |
| 1197 | Travaux de corrections ponctuelles de déficiences des conduites d'égouts sanitaires et pluviales, des travaux de voirie (fondations granulaires, pavage, bordures et trottoirs), de remplacement du réseau d'éclairage de rue et des travaux connexes sur place du manoir ainsi que des honoraires professionnels | 190 400 \$ |
| 1163 | Règlement décrétant des dépenses en immobilisations | 12 700 \$ |
| 1179 | Travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la montagne | 21 400 \$ |
| 1201 | Règlement décrétant l'acquisition par la ville de Mont-Saint-Hilaire des lots 1 818 519, 1 818 516 et 1 818 509 au cadastre du Québec ainsi que le paiement d'honoraires professionnels | 31 700 \$ |

| | | |
|------|--|--------------|
| 1266 | Travaux de reconstruction d'infrastructures d'égout sanitaire, d'aqueduc et de voirie, des travaux de construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, d'aménagements paysagers, d'aménagement d'un feu de circulation et de travaux connexes sur la rue Campbell ainsi que le paiement d'honoraires professionnels | 415 600 \$ |
| 1272 | Travaux d'aménagement d'infrastructures pour la nouvelle école primaire du secteur de la gare ainsi que le paiement d'honoraires professionnels | 246 969 \$ |
| 1349 | Règlement décrétant l'acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'une partie de l'immeuble portant les numéros de lots 4 746 082 (PTIE) et 4 746 083 (zone AF-19) au cadastre du Québec au montant de quatre millions huit cent quatorze mille cent trente dollars (4 814 130,00 \$) pour des fins de conservation et autorisant le paiement d'honoraires professionnels | 1 679 000 \$ |
| 1287 | Règlement décrétant, dans le secteur industriel, des travaux de construction d'une nouvelle voie de circulation et d'infrastructures souterraines et de surface pour donner accès à l'ensemble du site, dont l'écocentre, l'aménagement d'un site de dépôt des neiges usées, l'aménagement d'un site de traitement des résidus de balais de rue, l'aménagement d'un bassin de rétention, l'acquisition de lots et des travaux divers ainsi que le paiement d'honoraires professionnels | 57 272 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1169, 1178, 1195, 1198, 1201, 1197, 1163, 1179, 1266, 1272, 1349, 1287, 1180, 1181, 1312, 1323 et 1324, la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 novembre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02551
440 BOUL SIR WILFRID LAURIER
MONT-SAINT-HILAIRE, QC
J3H 3N9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mont-Saint-Hilaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 105 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1169, 1178, 1195, 1198, 1201, 1197, 1163, 1179, 1266, 1272, 1349, 1287, 1121, 1124, 1180, 1181, 1312, 1323 et 1324, la Ville de Mont-Saint-Hilaire émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 42 - 4 721 000 \$

Cinq (5) ans (à compter du 20 novembre 2024); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1169, 1178, 1195, 1198, 1201, 1197, 1163, 1179, 1266, 1272, 1349 et 1287, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 43 - 1 384 000 \$

Cinq (5) ans (à compter du 20 novembre 2024); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 1180, 1181, 1312, 1323 et 1324, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2024-364

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE
RICHELIEU-SAINT-LAURENT POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le 23 octobre 2024, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ces prévisions budgétaires a été transmise à la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions budgétaires doivent être soumises pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2025 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, telles qu'adoptées par son conseil d'administration, le 23 octobre 2024.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, pour l'exercice financier 2025, soit au montant de 4 929 956 \$ et que la trésorière soit autorisée à verser ladite participation lorsque requise.

2024-365

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! » -
ACTIVITÉ DÉCOUVERTE DU SNOWSKATE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du fonds « En Montérégie, on bouge! » découlant du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air du ministère de l'Éducation (PAFILR) pour le projet « Découverte du snowskate »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le chef de section Loisir au Service du loisir et de la culture à déposer pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, une demande d'aide financière dans le cadre du programme « En Montérégie, on bouge! » et à signer tous les documents afférents.

Que la directrice du Service du loisir et de la culture soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le formulaire d'adhésion sur l'avis en éthique en loisir et en sport, recommandé pour l'octroi de la subvention.

2024-366

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE
AUX ÉVÉNEMENTS PLAISIRS PLEIN AIR - D'UNE RIVE À L'AUTRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs plein air » pour le projet « D'une Rive à l'autre »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la directrice du Service du loisir et de la culture à déposer pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs plein air » pour le projet « D'une Rive à l'autre » et à signer tous les documents afférents.

Que la directrice du Service du loisir et de la culture soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le formulaire d'adhésion sur l'avis en éthique en loisir et en sport, recommandé pour l'octroi de la subvention.

2024-367

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure où seront tenues ces séances;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 qui se tiendront à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, situé au 99, rue du Centre-Civique, aux dates suivantes :

| | | | | | |
|-------|------------|----------|-----------|----------|--------------------------|
| Lundi | 13 janvier | Lundi | 5 mai | Lundi | 8 septembre |
| Lundi | 3 février | Lundi | 2 juin | Mercredi | 1 ^{er} octobre |
| Lundi | 3 mars | Mercredi | 2 juillet | Lundi | 10 novembre |
| Lundi | 7 avril | Lundi | 4 août | Lundi | 1 ^{er} décembre |

2024-368

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE — RECONNAISSANCE À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise et approuve le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE);

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements qui figureront au dossier de candidature pour la reconnaissance MAE;

Que madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, et monsieur José Robelo, chef de Service, loisir et vie communautaire, soient les porteurs du dossier MAE.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à:

1. Mettre en oeuvre les trois (3) engagements inscrits au dossier de candidature MAE;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance MAE;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
4. Communiquer son appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et de diffuser l'état d'avancement de ses engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants tout au long des trois (3) prochaines années;
5. D'effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape après dix-huit (18) mois.

Que la directrice du Service du loisir et de la culture soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à cette fin.

2024-369

PROCLAMATION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits.

Que ce conseil autorise la Ville de Mont-Saint-Hilaire à procéder à la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits le lundi 18 novembre 2024, jour qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

2024-370

BAIL DE LOCATION ET PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET LA MAISON DES JEUNES DES QUATRE FENÊTRES INC.

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes des quatre fenêtres inc. a pour mission de contribuer au bien-être des adolescents de 12 à 17 ans en leur offrant un lieu de rencontre et des services d'aide et de soutien;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes des quatre fenêtres inc. joue un rôle crucial dans l'engagement des adolescents dans leur communauté et la promotion des valeurs de respect de soi, des autres et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ladite Maison des jeunes a besoin de ressources financières pour continuer à offrir ses services et atteindre ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le bail de location intervenu en 2008 entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Maison des jeunes des quatre fenêtres inc. pour l'utilisation d'un local situé dans l'immeuble sis au 100, rue Michel est désuet et qu'il y a lieu de le réviser;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes a démontré une gestion rigoureuse et transparente de ses ressources;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un protocole d'entente d'aide financière entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Maison des jeunes permettra de clarifier les attentes, les responsabilités et les conditions pour les deux (2) parties et renforcera la collaboration et l'engagement mutuel entre elles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est soumis au Programme de soutien et de reddition de compte aux organismes de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le bail de location et le protocole d'entente - contribution financière à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Maison des jeunes des quatre fenêtres inc., lesquels bail et protocole d'entente sont joints à la présente résolution respectivement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

Que le bail de location soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 5 novembre 2024 au 31 décembre 2027, renouvelable pour une période supplémentaire de deux (2) ans.

Que le protocole d'entente soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, renouvelable pour une période de deux (2) ans.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer le bail de location et l'entente de contribution financière ainsi que tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-371

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - 267, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de permis de lotissement visant un projet de subdivision du lot 3 954 791 au cadastre du Québec (propriété située au 267, chemin Ozias-Leduc), dans le but de créer deux lots distincts pour des fins résidentielles, soit les lots projetés 6 634 834 et 6 634 835 audit cadastre;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par madame Émilie Martin-Ouellet, arpenteure-géomètre, daté du 8 mai 2024, portant le numéro de minute 4474;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 634 834 au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 412,9 mètres carrés, n'est pas assujéti à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels puisqu'un bâtiment y est déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 634 835 au cadastre du Québec est d'une superficie de 1 172,8 mètres carrés et est assujéti à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit sous forme de terrain équivalent à 10 % de la superficie du nouveau lot créé, soit le lot projeté 6 634 835 au cadastre du Québec, soit équivalente à 10 % de sa valeur marchande ou un cumul de cession de terrain et de versement monétaire dont la valeur représente 10 % de la valeur totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du nouveau lot constructible a été évaluée à 362 000,00 \$, établie en date du 11 octobre 2024 par la firme d'évaluateurs agréés Racicot et Associés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accepte le projet de lotissement visant la subdivision du lot 3 954 791 au cadastre du Québec (propriété située au 267, chemin Ozias-Leduc), dans le but de créer deux lots distincts pour des fins résidentielles, soit les lots projetés 6 634 834, identifiant le terrain de la résidence existante, et 6 634 835 audit cadastre.

Que le propriétaire verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 36 200,00 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du nouveau lot créé, soit le lot projeté 6 634 835 au cadastre du Québec, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon le plan mentionné ci-dessus.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

**SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE NON-CONSTRUCTION D'UNE PARTIE
DU PARC DE LA GARE ET AUTORISATION DE DÉPÔT POUR UNE RECONNAISSANCE
AMCE (AUTRE MESURE DE CONSERVATION EFFICACE)**

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est localisée au cœur de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire, reconnue par l'UNESCO depuis 1978;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de Conservation de la Nature Mont St-Hilaire (Connexion Nature) dans divers projets d'acquisition, de protection, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces naturels constitue un élément indispensable au maintien d'une grande qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le désir de protéger définitivement et à perpétuité une partie des lots 5 955 854, 5 955 855, 5 955 856, 5 368 463 et 5 316 640 au cadastre du Québec situés dans le parc de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ces parties de lots et la capacité de support de cet écosystème devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire attribuer aux parties des lots visés un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la signature d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction pour une partie des lots 5 955 854, 5 955 855, 5 955 856, 5 368 463 et 5 316 640 au cadastre du Québec, situés dans le parc de la Gare et appartenant à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, en faveur du Centre de Conservation de la Nature Mont St-Hilaire (Connexion Nature).

Que ce conseil autorise l'inscription de ces mêmes parties de lots comme autres mesures de conservation efficaces (AMCE) auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin qu'elles soient reconnues et inscrites au Registre des aires protégées et des autres mesures de conservation efficaces.

Que Connexion Nature soit et est autorisée à soumettre au MELCCFP, pour et au nom de la Ville, les différents documents relatifs à la reconnaissance desdits lots en tant qu'AMCE et à maintenir la communication avec le MELCCFP pour toute question relative auxdits dossiers.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente et que les frais de notaire seront assumés par le Centre de Conservation de la Nature Mont St-Hilaire.

2024-373

EXTINCTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE - LOTS 6 441 149, 6 441 151 ET 6 442 260 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est détentrice d'une servitude réelle et perpétuelle de passage pour des tuyaux d'égout sur les lots 6 441 149, 6 441 151 et 6 442 260 au cadastre du Québec aux termes d'un acte reçu devant M^e Eugène Handfield, notaire, le 23 février 1968 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Rouville, sous le numéro 102 392;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude de passage est désuète;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer, devant la notaire M^e Josée Larivière, un acte d'extinction de servitude de passage sur les lots 6 441 149, 6 441 151 et 6 442 260 au cadastre du Québec, servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouville, sous le numéro 102 392.

2024-374

ENTENTE POUR LA PROLONGATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - CHEMIN ROUILLARD

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé la demande préliminaire concernant le projet de prolongement des infrastructures municipales sur le chemin Rouillard afin de desservir un nouveau bâtiment industriel qui sera construit au 1280, chemin Rouillard (lot 1 818 253 au cadastre du Québec), et ce, par le biais de sa résolution numéro 2024-269 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 5 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé la demande de conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux pour ledit projet par le biais de sa résolution 2024-331 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis soumis par le titulaire du projet ont reçu un avis favorable du directeur du Service de l'ingénierie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise la signature d'une entente relative aux travaux municipaux sur le chemin Rouillard, soit les lots 1 818 209 et 2 349 297 au cadastre du Québec selon les modalités suivantes :

- Que le titulaire du projet produise à la Ville tous les documents, garanties et dépôts requis par le Règlement numéro 1332 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux », ainsi que ceux énumérés à l'entente.

QUE le maire ou en son absence la mairesse suppléante ou le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ladite entente y incluant l'entente complémentaire ainsi que tout document donnant effet à la présente;

Que ce conseil autorise également le maire ou en son absence la mairesse suppléante ou le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer, devant un notaire nommé par la Ville, l'acte de cession des infrastructures municipales réalisées dans le cadre de ce projet.

2024-375

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR ALIÉNATION, LOTISSEMENT ET USAGE AUTRE QU'AGRICOLE - LOTS 2 348 972 ET 2 348 974

CONSIDÉRANT QU'un problème d'instabilité de l'infrastructure routière du chemin des Patriotes Nord, causé par un talus trop abrupt, nécessite des interventions de stabilisation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable souhaite se porter acquéreur d'une partie des lots 2 348 972 et 2 348 974 au cadastre du Québec, situés entre les propriétés sises au 1769 et 1777, chemin des Patriotes Nord, afin que les travaux nécessaires soient localisés dans l'emprise du chemin des Patriotes Nord;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise afin de procéder à l'aliénation, au lotissement ainsi qu'à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de lotissement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la municipalité ni à l'extérieur de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil appuie la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 348 972 et 2 348 974 au cadastre du Québec, situés entre les propriétés sises au 1769 et 1777, chemin des Patriotes Nord.

2024-376

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 octobre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2024-377

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS
CCU-24102204, CCU-24102205, CCU-24102206, CCU-24102207, CCU-24102208 ET
CCU-24102210**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 22 octobre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants :

- CCU-24102204 : 777, boulevard de la Gare
Projet d'affichage
- CCU-24102205 : 139, rue Messier
Projet d'affichage
- CCU-24102206 : 703, rue des Colibris
Travaux d'agrandissement
- CCU-24102207 : 1280, chemin Rouillard (lot 1 818 253)
Construction d'un bâtiment industriel
- CCU-24102208 : 1280, chemin Rouillard
Projet d'affichage
- CCU-24102210 : 1416, chemin Ozias-Leduc (lot 1 815 215)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2024-378

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
CCU-24102211 - REFUS**

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 22 octobre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant:

- CCU-24102211 : 37, rue Sainte-Anne (lot projeté 6 620 527)
Construction d'un bâtiment trifamilial et travaux d'aménagement de terrain

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés à ladite recommandation.

...Madame la conseillère Isabelle Thibeault déclare son intérêt et se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 539, rue Le Moyne (lot 3 955 061)

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

Aucun commentaire.

2024-379

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 539, RUE LE MOYNE (LOT 3 955 061)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24102203 du procès-verbal du 22 octobre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 539, rue Le Moyne à Mont-Saint-Hilaire (lot 3 955 061 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 539, rue Le Moyne, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 955 061 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,45 mètres sur une longueur de 4,7 mètres en cour arrière, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une hauteur maximale de 2,0 mètres par rapport au niveau du sol, permettant ainsi une dérogation de 0,45 mètre.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-24102203 du procès-verbal du 22 octobre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au croquis d'implantation et description de la clôture, reçu le 25 septembre 2024, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but d'assurer la sécurité de la piscine située sur la propriété en considération des contraintes des terrains voisins.

...Madame la conseillère Isabelle Thibeault réintègre les débats.

2024-380

RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1233 AFIN DE RETIRER LES CODES NATIONAUX ET DE RÉVISER DIVERSES DISPOSITIONS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1233-1 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1233-1, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de construction numéro 1233 afin de retirer les codes nationaux et de réviser diverses dispositions », soit et est adopté par ce conseil.

2024-381

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-30 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-18, H-123 ET H-124 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-30 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-30, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites des zones C-18, H-123 et H-124 », soit et est adopté par ce conseil.

2024-382

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-31 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE RETIRER LES RÉFÉRENCES À L'APPLICATION DES CODES NATIONAUX - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-31 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-31, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de retirer les références à l'application des codes nationaux », soit et est adopté par ce conseil.

2024-383

RÈGLEMENT NUMÉRO 1359 - RÈGLEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - PROGRAMMATION 2024-2025 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1359 a été précédé d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1359, intitulé : « Règlement sur la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Programmation 2024-2025 », soit et est adopté par ce conseil.

2024-384

RÈGLEMENT NUMÉRO 1361 - RÈGLEMENT SUR L'INSTALLATION, LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN D'APPAREILS DESTINÉS À RÉDUIRE LES RISQUES DE DYSFONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU OU D'ÉGOUT - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1361 a été précédé d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1361, intitulé : « Règlement sur l'installation, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout », soit et est adopté par ce conseil.

2024-385

OCTROI DU CONTRAT TP24-12 - OUVERTURE DES TERRAINS DE TENNIS EN TERRE BATTUE - AVANTAGE COURT INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Advantage Court inc., au montant de 88 346,79 \$, incluant les taxes, sur la base des tarifs unitaires soumis dans le cadre du contrat TP24-12 pour l'ouverture des terrains de tennis en terre battue, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de cinq (5) ans, soit pour la période du 1^{er} avril 2025 au 10 mai 2029.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2024-386

OCTROI DU CONTRAT TP24-23 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE - GROUPE CIVITAS INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Groupe Civitas inc., au montant de 49 611,71 \$, incluant les taxes, sur la base des taux forfaitaires soumis, dans le cadre du contrat TP24-23 concernant les services professionnels pour la réfection de terrain de soccer synthétique, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 24-71, au montant de 49 611,71 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 55-991-00-001 (surplus non affecté), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires et que cette somme soit retournée audit surplus dès l'entrée en vigueur du futur règlement d'emprunt qui décrètera la réalisation et le paiement desdits travaux et des honoraires professionnels reliés à ce projet.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les personnes présentes.

TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2024-387

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 4 novembre 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 20 h 38.

INFORMATION

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

(S) Marc-André Guertin

Marc-André Guertin, maire

(S) Anne-Marie Piérard

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**